

## Terrain synthétique – Information au Conseil communal du 29/11/2018

Un récent reportage consacré aux potentiels dangers sanitaires liés à l'utilisation des synthétiques suscite de l'inquiétude.

Selon lui, ils mettent leurs utilisateurs en danger de mort. Cette accusation est à la fois grave et déconcertante parce qu'elle n'est pas soutenue par les autorités sanitaires qui n'ont pris aucune mesure d'interdiction et parce qu'elle s'oppose à des textes scientifiques plutôt rassurants. **Il y a donc de quoi s'interroger.** Sont mis en cause les granules de caoutchouc qui servent de matériau de remplissage et qui contiennent des éléments nocifs, les HAP ou hydrocarbures aromatiques polycycliques qui, selon le récit journalistique, provoqueraient des leucémies. Il cite notamment 237 cas survenus aux Etats Unis. Or, ce que le reportage ne dit pas mais que l'on trouve dans un dossier publié par l'Association des Etablissements Sportifs, c'est que cette suspicion n'a jamais été confirmée par les autorités américaines. De plus, elle date de 2009 et il est surprenant qu'aucun cas supplémentaire ne semble s'être déclaré depuis 9 ans.

Autre élément de réflexion. En 2016, la Fondation Belge contre le Cancer a interrogé à ce sujet le toxicologue de l'UCL Alfred Bernard. Sa réponse, accessible sur Internet, est la suivante : *« Le risque d'absorption de ces microbilles par la peau me semble extrêmement faible, pour ne pas dire nul. Dès lors, même dans l'hypothèse d'une blessure, celle-ci est nettoyée rapidement, et donc, l'absorption est quasi nulle. Et dans l'hypothèse où il y aurait une absorption significative via la peau, le type de cancer n'est pas compatible avec une absorption cutanée. En effet, quand on parle de leucémie, on invoque plutôt le benzène. Or, ici, il n'y a pour ainsi dire pas de benzène dans ces microbilles. L'autre voie d'absorption invoquée est l'inhalation. Dans ce cas, ces microbilles ne me semblent pas suffisamment fines pour atteindre le poumon en profondeur et être absorbées. Et dans l'hypothèse où ce risque d'inhalation existerait néanmoins, on constaterait des cancers du poumon (ce qui n'est pas signalé). »*

Et la Fondation Belge contre le Cancer conclut : *« Pour l'expert, le risque semble donc extrêmement faible, et si risque il y a, il le qualifierait même d'inférieur à celui de la pollution atmosphérique auquel tout enfant qui joue au football est plus exposé en termes de temps que les quelques heures passées sur le terrain de football. »*

Dans le dossier cité plus haut, on peut aussi lire ceci : *« La toxicité potentielle des matériaux de remplissage sur l'environnement et sur la santé est analysée selon les exigences définies dans les normes européennes (...) Les résultats des dernières études (Agence Américaine de l'Environnement, Agence Européenne*

*des Produits Chimiques ou encore celle menée récemment aux Pays-Bas) sont plutôt rassurants. Sans nier la présence de substances dangereuses, il faut en relativiser la dangerosité. En effet, ces études concluent toute que l'effet sur la santé humaine est négligeable (et que) les concentrations en substance indésirables sont toujours sous le seuil officiellement toléré.»*

Il est intéressant de s'arrêter sur les données fournies par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) car elles guident les autorités wallonnes. La Ministre des Infrastructures Sportives a récemment précisé devant la commission parlementaire que plusieurs centaines d'échantillons avaient été prélevés en Europe et que, sur cette base, l'ECHA a pu affirmer qu'il n'y avait aucune raison de déconseiller la pratique du sport sur les terrains synthétiques : « *Au niveau des concentrations en HAP observées, le risque pour la santé est très faible (inférieur à 1 sur 1 million). Dans les faits, les analyses effectuées révèlent des concentrations inférieures à 50 mg/kg, donc sous les normes européennes* ». L'ECHA recommande toutefois de revoir ces normes à la baisse. Selon elle, le seuil de concentration maximale devrait être fixé à 20 mg/kg. Signalons en passant qu'un kilo représente un million de mg.

La Ministre a annoncé son intention d'anticiper cette recommandation et d'abaisser la norme à ce niveau. Elle va aussi faire parvenir un ensemble de recommandations aux utilisateurs. Nous les attendons.

**Dès qu'il a été saisi de la question, le Collège a immédiatement décidé qu'il se conformerait à ces instructions. Pour cela, un contrôle des granules a été commandé auprès d'une firme agréée par la Région Wallonne.**

Car la commune met à la disposition des clubs un terrain synthétique inauguré en 2012. Comme il a été subsidié par la Région Wallonne, son installateur a dû respecter la norme européenne inférieure à 50mg/kg. Sans vouloir anticiper les résultats de ce contrôle, je peux citer encore une information fournie par la firme LESUCO, qui a installé notre terrain et que j'ai interrogée. Il s'agit des chiffres issus d'un contrôle effectué en 2018 sur le synthétique de Melreux dont les granules sont apparemment identiques aux nôtres. Pour les HAP, le résultat mesuré est de 2,98 mg/kg, soit 0,00003% de la matière. De plus, toutes les autres composantes (métaux, etc.) sont également inférieures aux normes.

**Mais il n'est pas question de conclure sur cette base évidemment, il faut savoir ce qu'il de notre terrain des Bressaix. C'est la raison du contrôle demandé qui devra être réalisé dans les trois mois et dont les résultats seront évidemment rendus publics.**

Les granules de caoutchouc datent de l'installation en 2012 : ils n'ont jamais été remplacés et on n'en a jamais ajouté. Le terrain est entretenu très

régulièrement par broyage et, une fois par année, LESUCO procède à un décompactage des granules et à un nettoyage par aspiration. Par ailleurs, une inspection a été réalisée par Infrasports en 2017 et aucune remarque n'a été formulée quant à l'état du terrain ou quant à un éventuel danger. Au contraire : les inspecteurs ont suggéré d'ajouter des granules ce que LESUCO a jugé inutile et cela n'a pas été fait.

Dès le lendemain de l'émission, j'ai pris contact avec les clubs pour leur faire savoir la volonté du Collège de se conformer aux normes nouvelles. Je leur ai aussi communiqué à plusieurs reprises les informations qui étaient en ma possession et rappelé les précautions élémentaires : restriction de l'accès au terrain en excluant le public, surveillance accrue des jeunes utilisateurs afin qu'ils ne mettent pas les granules dans la bouche et dans les oreilles, qu'ils enlèvent leur tenue immédiatement après être sortis du terrain, qu'ils prennent une douche sur place et qu'ils désinfectent immédiatement toute plaie ou éraflure. Je les ai également interrogés : en six années d'utilisation, aucun de nos clubs n'a jamais rencontré de souci particulier ou enregistré de plainte quant à un malaise, une ingestion ou une blessure problématique. Je leur ai également annoncé la réception prochaine d'un guide de recommandations plus complet auquel ils devront se conformer.

En ce qui concerne les rejets environnementaux, j'ai demandé un rapport à l'équipe du Contrat Rivière. La recherche a pris un peu plus de temps que prévu et je n'ai reçu le document que mardi, trop tard donc pour le glisser dans la farde du conseil. Je vous en donne lecture.

*(Voici) les infos que nous avons pu trouver sur la qualité des eaux de l'Amblève à Stavelot, afin d'y voir si il pouvait y avoir un impact des "billes caoutchoutées" présentes dans le terrain de football synthétique. Ces "billes" étant issues du recyclage de vieux pneus, nous avons cherché une éventuelle pollution aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) qui proviendrait de la dégradation de ces billes. Les seules données officielles que nous avons trouvées sont les résultats d'analyses par le SPW de 6 échantillons d'eau de l'Amblève prélevés au niveau du vieux pont de Stavelot (en aval du terrain de foot, donc), à 6 reprises durant l'année **2014** (seule année où cette analyse a été effectuée). Nous n'avons malheureusement pas trouvé de valeurs seuils (légales) pour savoir si ces résultats étaient supérieurs ou pas aux normes fixées (ni aucun interlocuteur du SPW en mesure de nous renseigner à ce sujet !). La seule info à notre disposition concernant la qualité chimique des eaux de l'Amblève à Stavelot (et en aval) a été trouvée dans la fiche de caractérisation de l'état de la masse d'eau de la zone concernée (AM14R), publiée par le SPW dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (en **2016**).*

*A la page 10 de ce document, l'on voit que la qualité chimique de l'eau n'est pas bonne quand on prend en compte les PBT (substances Persistantes, Bio-accumulatives, Toxiques et ubiquistes), dont font partie les HAP. MAIS, si on regarde la qualité chimique des eaux des 2 masses d'eaux directement en amont (AM03R pour l'Amblève depuis Montenau, et AM16R pour la Warche en aval de Robertville) on retrouve aussi les HAP dans les PBT. De plus, sur conseil de Mr Legros, nous avons été voir l'Amblève au niveau du tuyau de sortie des eaux de drainage du terrain de foot, pour vérifier si on y retrouvait des billes issues du terrain synthétique (ces billes coulent dans l'eau, nous avons fait l'expérience avec un petit échantillon de billes versées dans un gobelet d'eau) : aucune trace de ces petites billes visibles dans le lit de la rivière à cet endroit. Il paraîtrait normal que ces petites billes ne soient pas emportées par les eaux pluviales issues du terrain de foot : celui-ci a très certainement été conçu de façon à ce que les billes restent au niveau du gazon synthétique et ne soient pas lessivées par les pluies vers le soubassement du terrain (ce qui nécessiterait de renouveler régulièrement la couche de bille de surface) Seules des billes "exportées" du terrain (via les chaussures des joueurs rentrant au vestiaire ? En très petite quantité, probablement) et entraînées par la pluie vers des avaloirs de parties asphaltées pourraient se retrouver dans l'Amblève ...*

**On peut donc penser que si l'Amblève à Stavelot contient des HAP, il n'est nullement établi que le terrain synthétique en est responsable puisque la rivière et la Warche sont déjà polluées par ces HAP en amont, vers Montenau et Robertville. Le rapport du SPW ne précise pas l'origine de cette pollution, peut-être trop peu importante pour avoir nécessité une recherche plus approfondie depuis 2016. De plus, les granules ne sont pas emportés dans l'Amblève par le système de drainage comme l'indique le fait qu'il n'a jamais fallu en ajouter au cours des 6 années d'utilisation.**

En conclusion, notre intention est d'appliquer à cette situation un principe de précaution, la question étant de savoir où placer le curseur de celui-ci entre ne pas agir (ce qui est exclu) et prendre la mesure drastique d'interdire l'accès au terrain (ce qui apparaît excessif). Le Collège a réagi rapidement en informant les clubs et en précisant les précautions de base à suivre. Il a contacté le Ministère et obtenu réponse. Il a commandé un contrôle afin d'en confronter les résultats à la norme nouvelle et ces résultats seront publiés. Dans l'état actuel de sa réflexion, en accord avec la position de la Région, il changera le matériau si celui dépasse cette norme et fera appliquer toutes les mesures qui seraient préconisées dans l'avenir. De nouveaux éléments sont par ailleurs possibles puisqu'un débat aura lieu au Parlement Wallon afin que la Région procède elle-même aux modifications.

A ce stade, je ne suis pas persuadé que les éléments que je viens d'exposer auront apaisé les inquiétudes les plus vives et la solution ne sera pas immédiate. Il en existe cependant une, temporaire, qui pourrait gommer ces inquiétudes et qui peut être étudiée si la demande en est faite : la réorganisation des activités footballistiques sur les 5 terrains naturels accessibles à Ster, à Francorchamps et à Stavelot. Je signale enfin que, dans un souci de la transparence la plus large, cette communication sera envoyée aux clubs utilisateurs et aux membres de la Commission des Sports.

Patrice Lefebvre, Echevin des Sports.